COMMUNE DE GERMIGNY L'EVEQUE 77910

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE CANTON LA FERTE-SOUS-JOUARRE

> Tél: 01.64.33.01.89 mairie@germignyleveque.fr

Envoyé en préfecture le 11/04/2025 Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID: 077-217702034-20250410-2025_10GERM-DE

Extrait de délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025

Nombre de conseillers

en exercice: 15 - présents : 12 - votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq le dix avril

le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Evêque, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal : 26 mars 2025

Etaient Présents :

Mmes Mrs: MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain - DANET Céline - CASCALES Rodolphe - DUBREUIL Joëlle -SCANZAROLI Jean-Luc - BARRANGER Carole - MORLET Jean-Marie - RISPINCELLE Josiane - MERLIN Bruno -

SALAMONE Célestin - LEFRANÇOIS Philippe

Absents représentés : ZOETEMELK Danièle par Bruno MERLIN - ZITOUNI Lydie par Carole BARRANGER

Absente excusée : Bérangère LONGUET Secrétaire de séance: Célestin SALAMONE

2025-10 Questions diverses - Convention de participation aux frais de fonctionnement avec le Syndicat Intercommunal du collège de Crégy les Meaux

Depuis la rentrée scolaire 2024 le collège Georges Sand à Crégy les Meaux a accueilli 10 élèves de la commune de Germigny l'Evêque.

Afin de participer aux frais de fonctionnement d'utilisation des équipements sportifs et dépenses diverses occasionnelles gérés par le Syndicat Intercommunal du collège de Crégy les Meaux, Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité à signer la présente convention.

Lors du comité syndical du 3 avril 2025, la participation des communes adhérentes a été fixée à 119.21 € par élève soit la somme de 1192.10 € pour l'année scolaire 2024/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de participation aux frais de fonctionnement avec le Syndicat Intercommunal du collège de Crégy les Meaux pour un montant par élève de 119,21 € soit 1192,10 € pour 10 élèves scolarisés durant l'année scolaire 2024/2025.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget

VOTE: Contre (0), Abstention (0), Pour (14)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents Pour extrait conforme à l'original

Mis en ligne le:

1 1 AVR. 2025

Fait à GERMIGNY L'EVEQUE, le 10 avril 2025

Le Maire. Aline MARIE MELLARE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compler de sa notification ou publication d'un contenticux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.